MIEUX CONNAITRE LA DEMARCHE SCOT

Vendredi 19 février 2021

– 9h/11h visio teams

Contact : julien.roisse@paysdumans.fr – 02.43.51.23.23

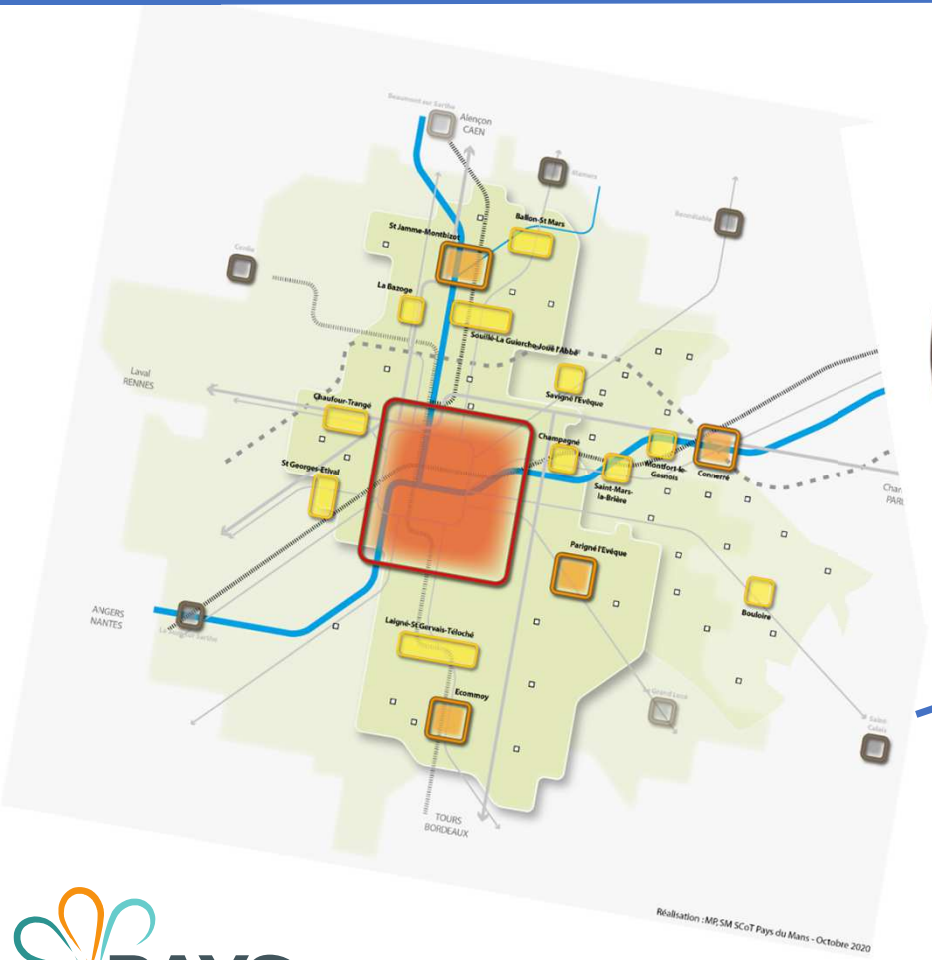

ÉduSCoT

SCoT

SRADDET

PLUi

OAP

DAAC

EDUSCOT 1

LE ROLE DU SCOT DANS L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

SCoT = Schéma de Cohérence Territoriale

PAYS DU MANS

Préambule

1er Module

Mettre son micro off

Séance enregistrée

Vidéo et diaporama seront transmis

Questions / Débat au moment des diapos prévues à cet effet ou dans le tchat

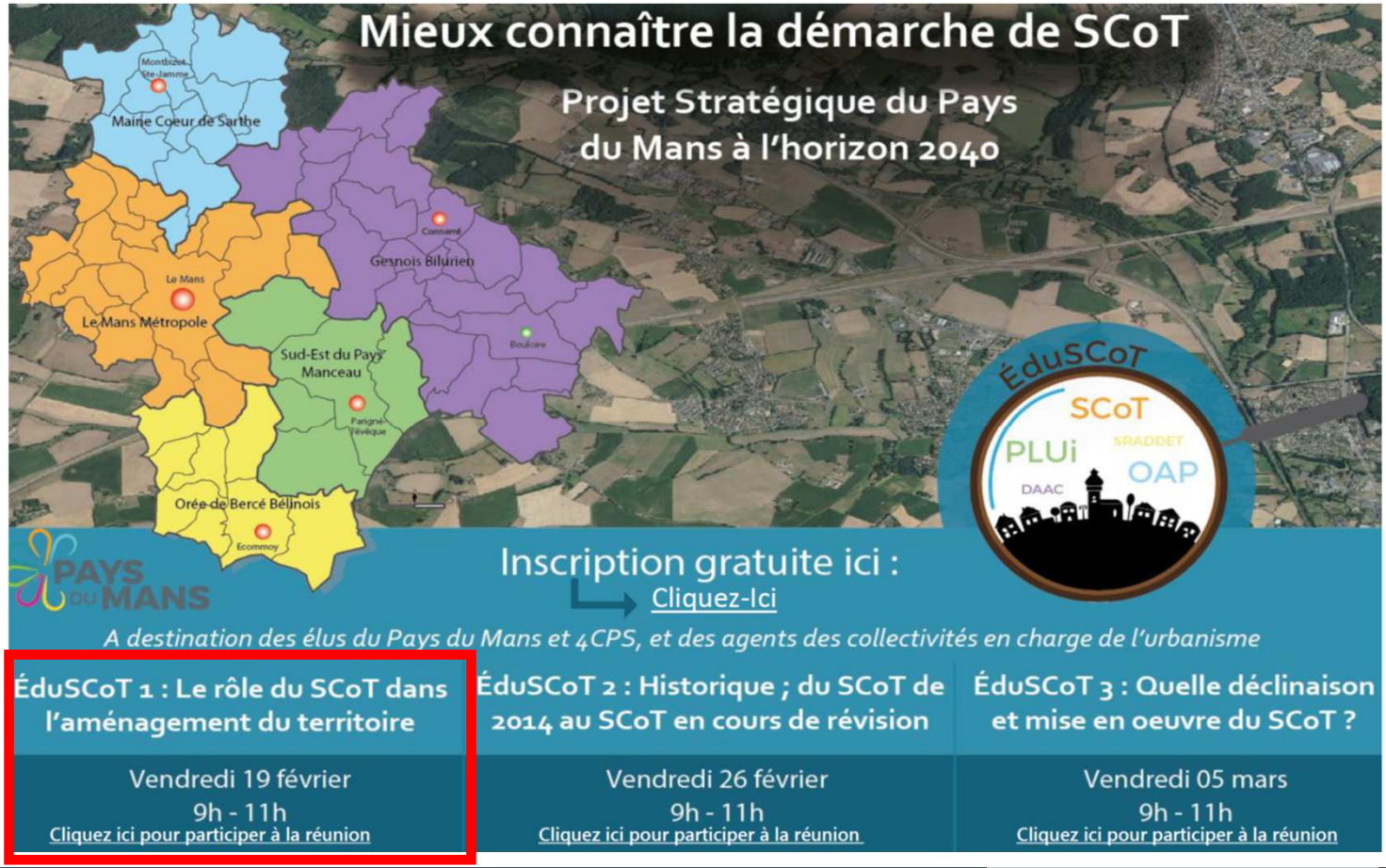

Plan EduSCoT 1

1_ Contexte

2_ 1er Film fédéSCoT

3_ Place du SCoT dans la planification

4_ Temps questions 1/3

5_Qu'est qu'un SCoT ?

6_ Les Acteurs /étapes

7_ Périmètre

8_ Temps questions 2/3

9_Contenu du SCoT / exemples

10_ Temps questions 3/3

L'aménagement du territoire, c'est la recherche dans le cadre géographique de la France d'une meilleure répartition des hommes en fonction des ressources naturelles et de l'activité économique

1950 – Eugène Claudius-Petit
homme politique – ministre

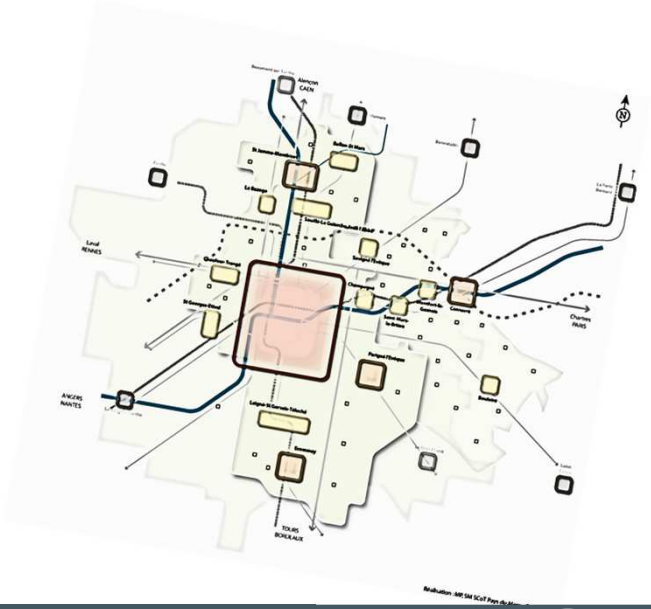

Contexte

SCoT en vigueur
Approuvé en 2014

4 EPCI / 45 communes
270 000 Habitants

SCoT en révision
Depuis février 2019

5 EPCI / 68 communes
300 000 Habitants

Articulation de la planification aux différentes échelles

Schéma de cohérence territoriale (SCoT)
cadre, met en cohérence, articule les politiques publiques en matière d'aménagement du territoire – échelle interterritoriale

Carte communale (CC)
Délimite les espaces constructibles ou non - commune

Plan local d'urbanisme communal ou intercommunal (PLU/PLUi)
Vision règlement, zonage après avoir exprimé les besoins de la commune sur les différents enjeux – commune ou intercommunalité

Documents d'urbanisme et instructions sur le Pays du Mans **1er février 2021**

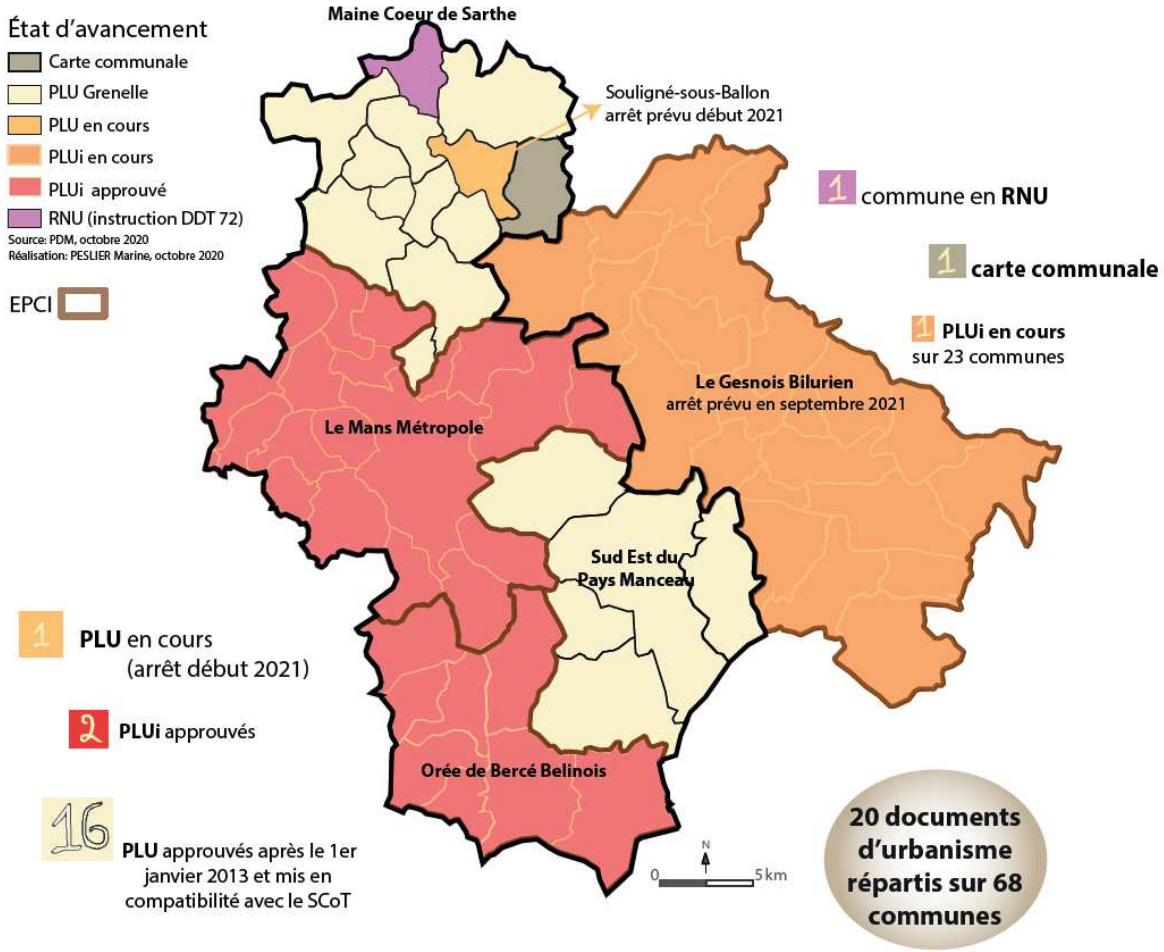

Contexte

SCoT en vigueur
Approuvé en 2014

4 EPCI / 45 communes
270 000 Habitants

SCoT en révision
Depuis février 2019

5 EPCI / 68 communes
300 000 Habitants

SCoT en révision
Avec extension
éventuelle à la 4CPS
(arbitrages en cours
suite à la demande
de la 4CPS)

6 EPCI / 92 communes
315 000 Habitants

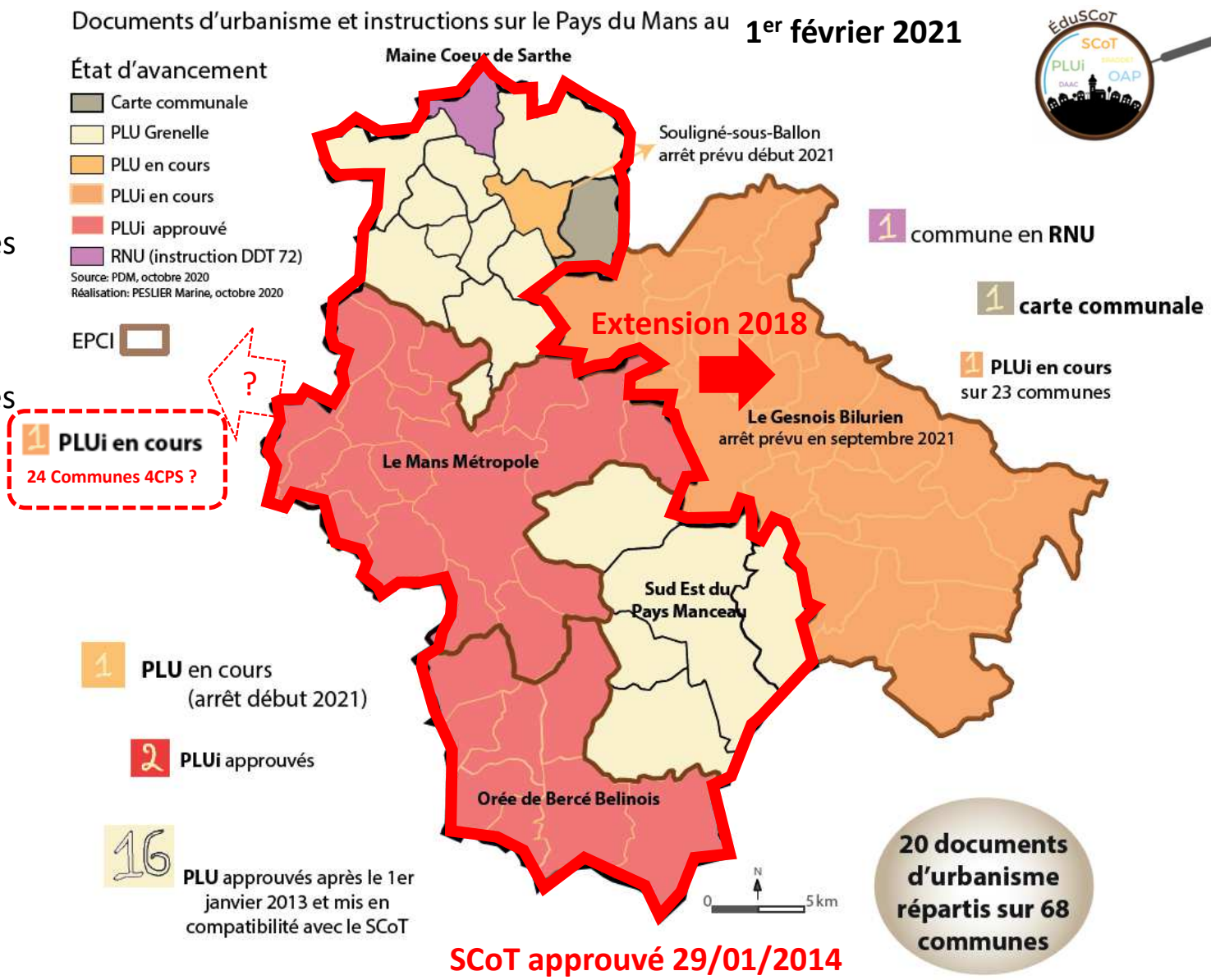

Films fédéSCoT

- http://www.fedescot.org/9-non-categorise/193-etre-elu-e-de-scot-pourquoi-m-investir-dans-l-urbanisme-et-l-amenagement-de-mon-territoire-2

Film 2 : 1 minute pour comprendre le rôle du SCoT dans l'aménagement du territoire	**Film 3** : 1 minute pour comprendre comment construire un projet de territoire dans son SCoT
Télécharger le film 2	Télécharger le film 3

Autres films disponibles:

Film 1 *: 1 minute pour comprendre l'aménagement du territoire; Télécharger le film 1*

Film 4 *: Devenir élu(e) de SCoT, pourquoi pas moi ?; Télécharger le film 4*

FÉDÉRATION DES SCoT

Le SCoT document pivot de la planification

Echelle régionale

SRADDET

Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires

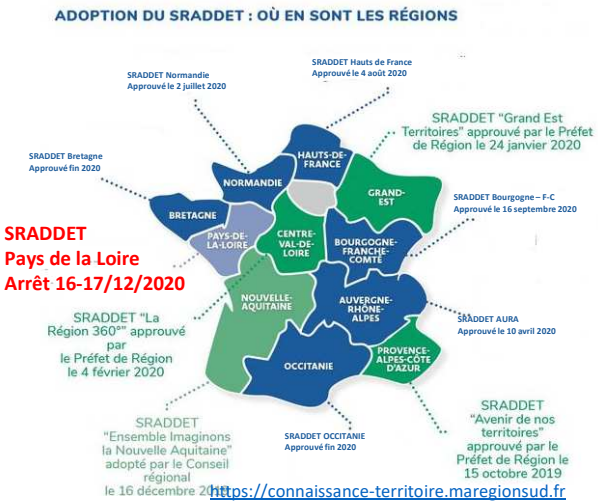

https://connaissance-territoire.maregionsud.fr

Les SRADDET fin 2020

10 SRADDET approuvés
SRADDET Pays de la Loire arrêté 16/12/2020

Echelle Interterritoriale (> 1EPCI)

SCoT

Schéma de Cohérence Territoriale

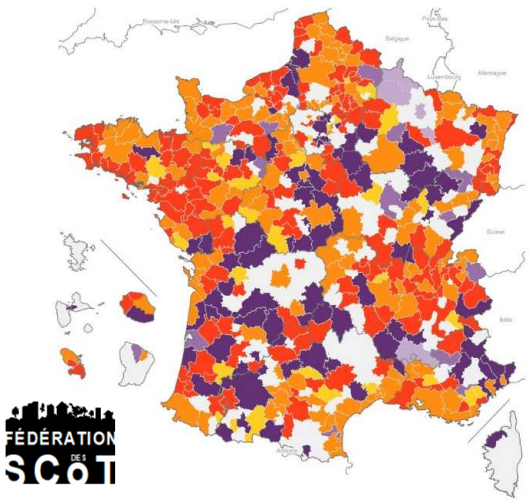

Les SCoT en 2020

470 SCoT en France :

- 94 % de la population,
- 84 % des communes,
- 86 % du territoire national

Echelle Intercommunale (= 1EPCI)

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

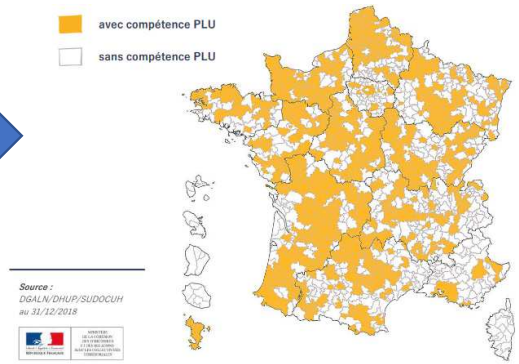

Les PLUi en 2019

667 PLUi en France :

- 45 % de la population,
- 49 % des EPCI

38 schémas de cohérence territoriale

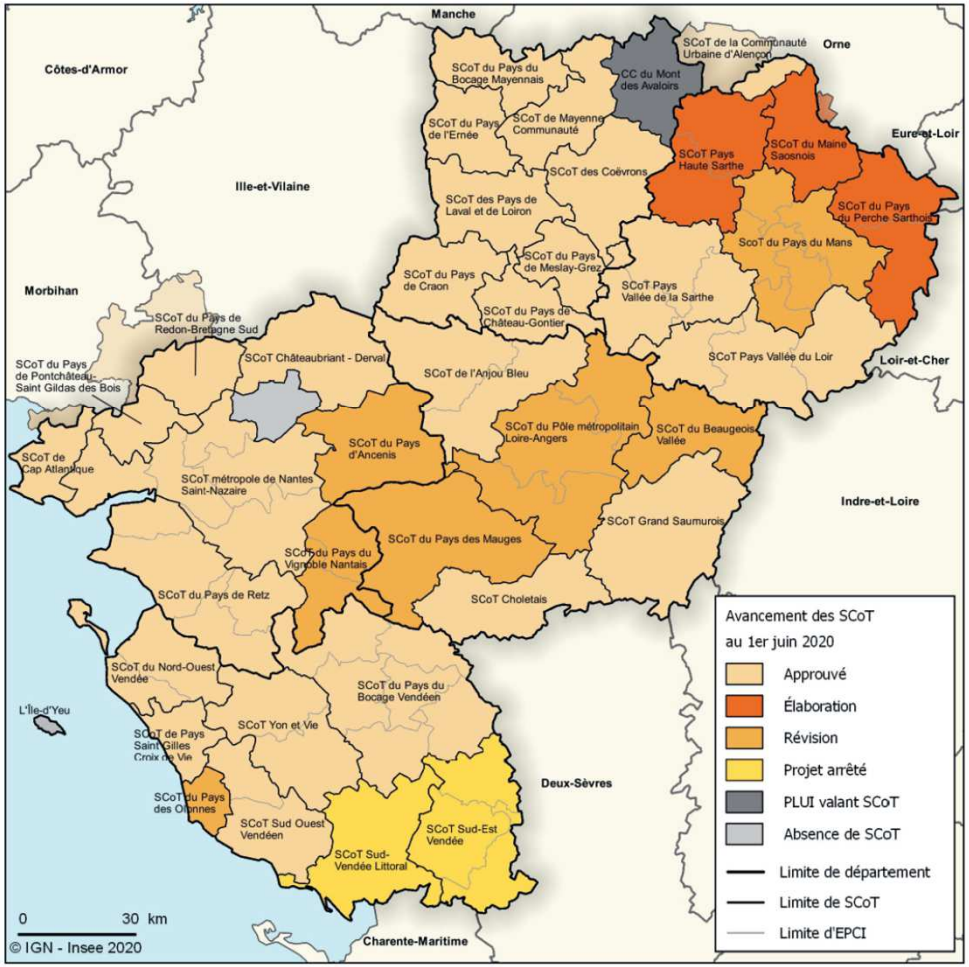

7 Périmètres de SCoT en Sarthe au 19/02/2021

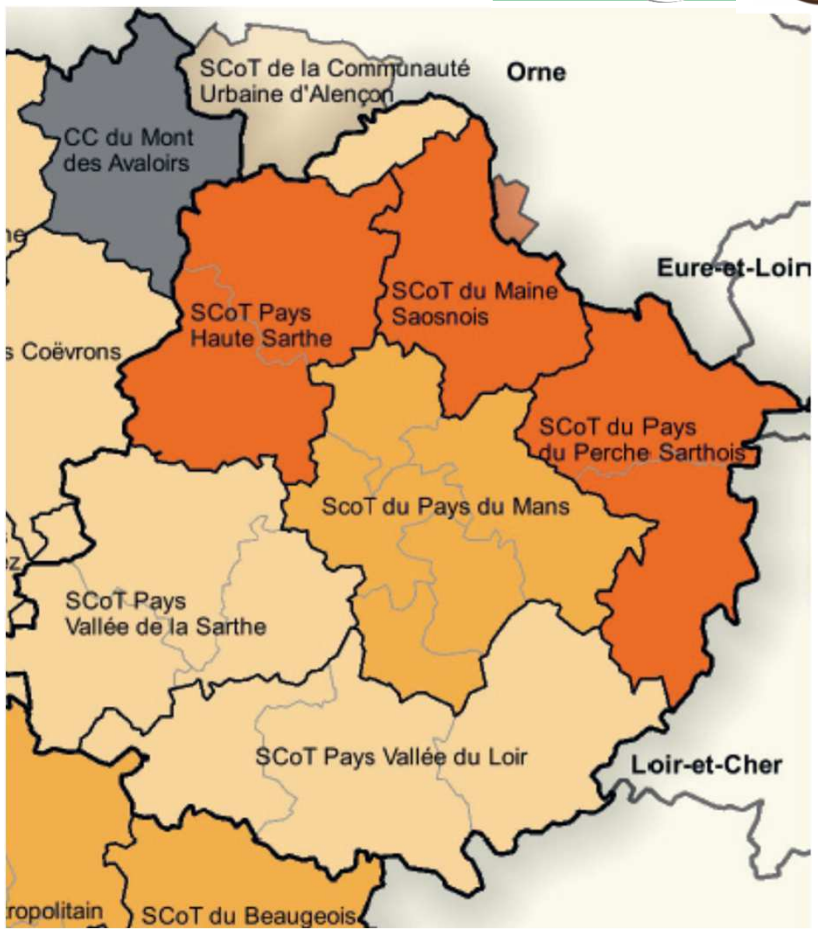

Emergence des PLUi *(Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)*

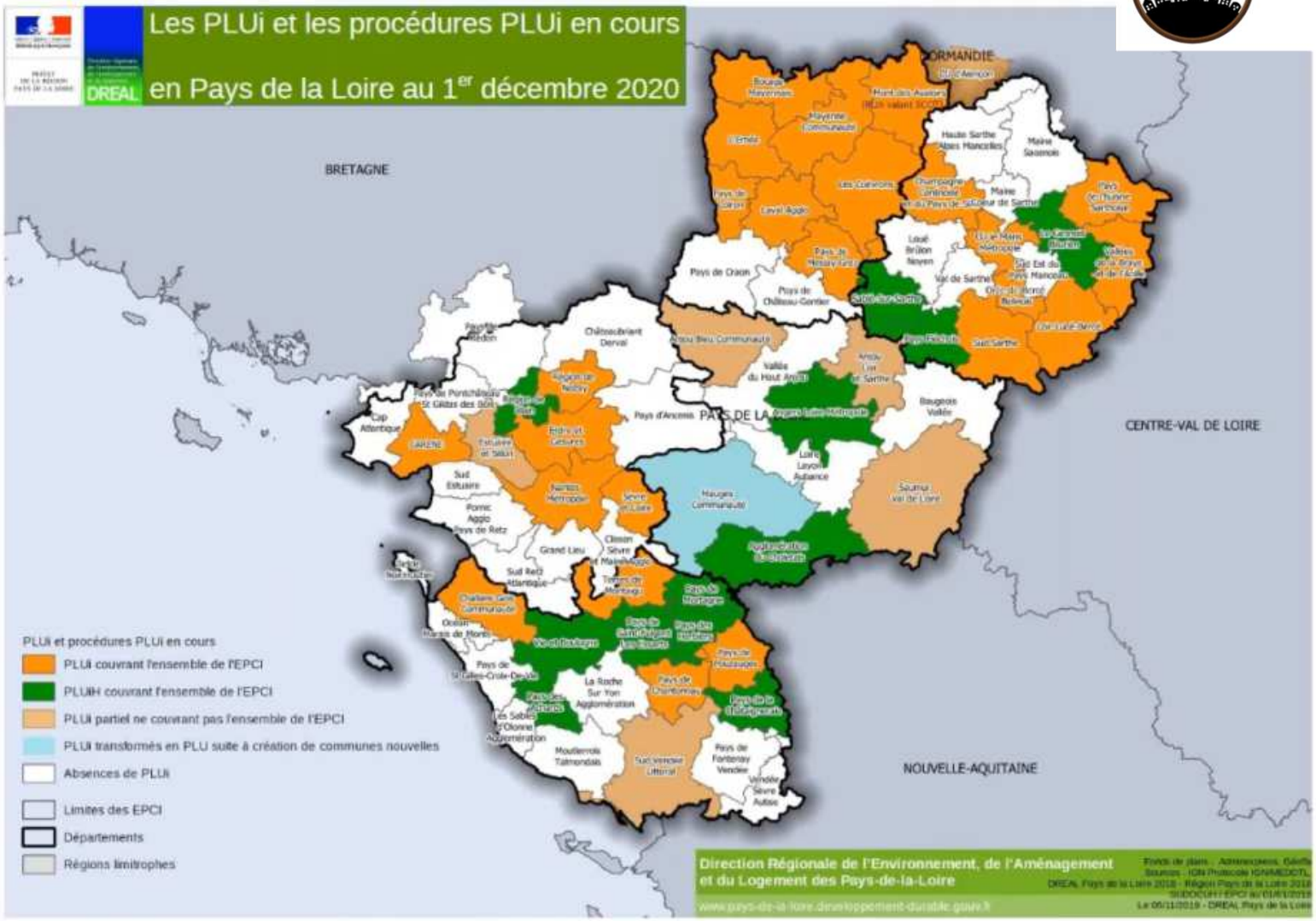

SRADDET
PAYS DE LA LOIRE

Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires

3 défis majeurs pour les Pays de la Loire :

- **Défi environnemental :**
  - Changement climatique
  - Tension sur les ressources naturelles et chute de la biodiversité
- **Défi démographique :**
  - Croissance démographique (+ 800 000 habitants en 2050)
  - Vieillissement (près d'1 ligérien senior sur 3 en 2050, 1 sur 2 sur le littoral)
- **Défi technologique et numérique :**
  - Biotechnologies
  - Intelligence artificielle

Un schéma qui identifie les grands défis de demain

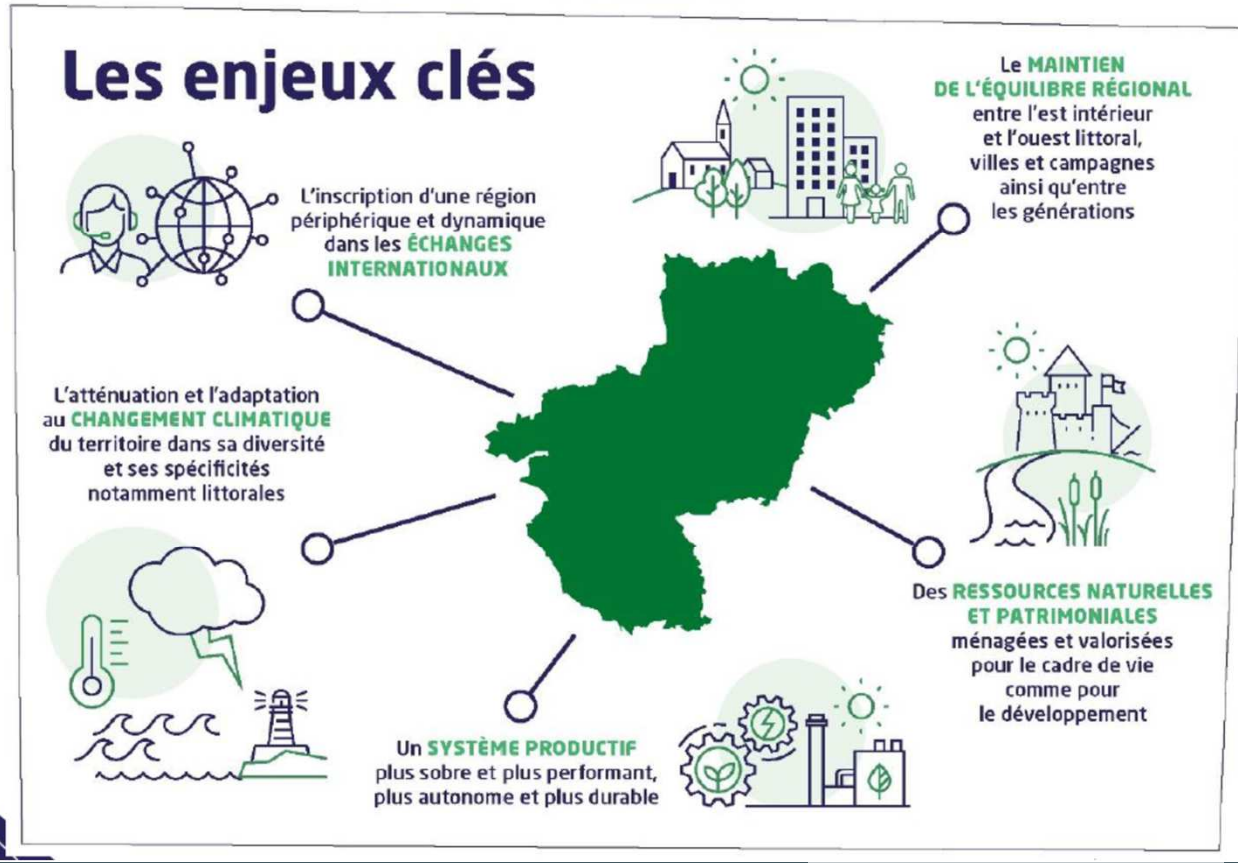

SRADDET
PAYS DE LA LOIRE

ARRETE LE 16/12/2020

SRADDET

- **Rapport** → Objectifs de moyen et long terme
- **Fascicule**
- **Annexes** → Possibilité de joindre « tous documents (...) qui portent sur la mise en œuvre du schéma »

Domaines thématiques :

- Équilibre et égalité des territoires, désenclavement des territoires ruraux, habitat, gestion économe de l'espace
- Intermodalité et développement des transports, implantation des **infrastructures d'intérêt régional**
- Maîtrise et valorisation de l'énergie
- Lutte contre le changement climatique et la pollution de l'air
- Protection, restauration de la biodiversité
- Prévention et gestion des **déchets**

PAYS DU MANS

30 objectifs

SRADDET PAYS DE LA LOIRE

I - CONJUGUER ATTRACTIVITÉ ET ÉQUILIBRE DES PAYS DE LA LOIRE

A. ASSURER L'ATTRACTIVITÉ DE TOUS NOS TERRITOIRES EN PRIORISANT SUR LES PLUS FRAGILES

1. Conforter un maillage fin et équilibré de polarités sur l'ensemble du territoire pour résorber la fracture territoriale
2. Développer un urbanisme préservant la santé des Ligériens
3. Contribuer à une offre de logements favorisant mixité sociale et parcours résidentiel et adaptée aux besoins d'une population diversifiée
4. Maintenir une présence effective et adaptée des services du quotidien
5. Renforcer l'offre de soins de premier recours sur l'ensemble du territoire
6. Mieux intégrer les zones économiques et commerciales au projet de territoire
7. Faire de la biodiversité et de sa connaissance un moteur d'innovation pour le développement des Pays de la Loire

B. CONSTRUIRE UNE MOBILITE DURABLE POUR TOUS LES LIGERIENS

8. Développer les transports collectifs et leur usage
9. Promouvoir les autres solutions durables de déplacement incluant les motorisations alternatives (électrique, bio-GNV, hydrogène)
10. Répondre aux besoins spécifiques de déplacement dans les zones peu denses
11. Développer et faciliter l'intermodalité et la coordination entre les Autorités Organisatrices de la Mobilité
12. Développer la logistique fluviale et ferroviaire comme alternative à la route

C. CONFORTER LA PLACE EUROPEENNE ET INTERNATIONALE DES PAYS DE LA LOIRE

13. Conforter le rôle européen des métropoles et du réseau de villes au bénéfice de l'ensemble du territoire ligérien
14. Assurer la connexion nationale et internationale de la région au moyen d'infrastructures de transport adaptées
15. Promouvoir la digitalisation de l'économie et déployer les usages numériques au service de l'inclusion et de l'amélioration des services publics, au moyen d'une couverture numérique et en téléphonie mobile complète et performante

II - RELEVER COLLECTIVEMENT LE DEFI DE LA TRANSITION ENVIRONNEMENTALE EN PRESERVANT LES IDENTITES TERRITORIALES LIGERIENNES

A. FAIRE DE L'EAU UNE GRANDE CAUSE RÉGIONALE

16. Stopper la dégradation de la qualité de la ressource en eau et amorcer une dynamique de reconquête
17. Contribuer à un équilibre de la ressource par une gestion quantitative favorisant les économies d'eau

B. PRÉSERVER UNE RÉGION RICHE DE SES IDENTITÉS TERRITORIALES

18. Concilier préservation des espaces naturels et développement des activités des territoires littoraux
19. Conjuguer préservation de la Loire et de l'estuaire avec la valorisation de son patrimoine et la gestion des risques
20. Promouvoir une ruralité ouverte, vivante et respectée

C. AMÉNAGER DES TERRITOIRES RÉSILIENTS EN PRESERVANT NOS RESSOURCES ET EN ANTICIPANT LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

21. Tendre vers zéro artificialisation nette des espaces naturels, agricoles et forestiers à l'horizon 2050
22. Assurer la pérennité des terres et activités agricoles et sylvicoles garantes d'une alimentation de qualité et de proximité
23. Préserver les paysages, les espaces naturels et la biodiversité remarquable et ordinaire
24. Limiter, anticiper et se préparer aux effets du changement climatique de manière innovante et systémique
25. Prévenir les risques naturels et technologiques
26. Conserver une bonne qualité de l'air pour tous les ligériens

D. TENDRE VERS LA NEUTRALITÉ CARBONE ET DÉPLOYER LA CROISSANCE VERTE

27. Diminuer les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre : massifier la rénovation du parc immobilier, décarboner les mobilités, améliorer les performances dans l'industrie et l'agriculture
28. Devenir une région à énergie positive en 2050
29. Gérer nos déchets autrement : réduction, réemploi, réutilisation, recyclage

ÉduSCoT — SCoT, PLUi, OAP, DAAC

→ Une stratégie qui se décline en :

- 2 axes
  - 7 orientations
    - 30 objectifs

30 règles

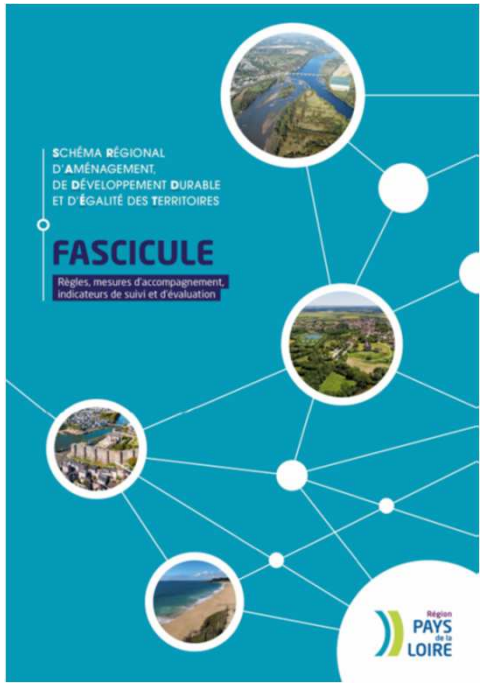

SCoT document de référence

Le rôle intégrateur réaffirmé

> **Le SCoT intègre les documents de rang supérieur nationaux et régionaux**, leur nombre est **réduit** et le **principal lien juridique est la compatibilité.**

> L'établissement porteur du SCoT **analyse tous les 3 ans si le document est compatible** avec ces documents de rang supérieur nationaux et régionaux et procède à une modification simplifiée le cas échéant.

Décliner la stratégie

> **Le PLU doit être compatible avec le Projet d'Aménagement Stratégique et le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT.**

SCOT Intégrateur
SRADDET
SDAGE / SAGE (Gestion eau)
PGRI (Inondation)
Plan d'Exposition au Bruit
Schéma Régional des Carrières

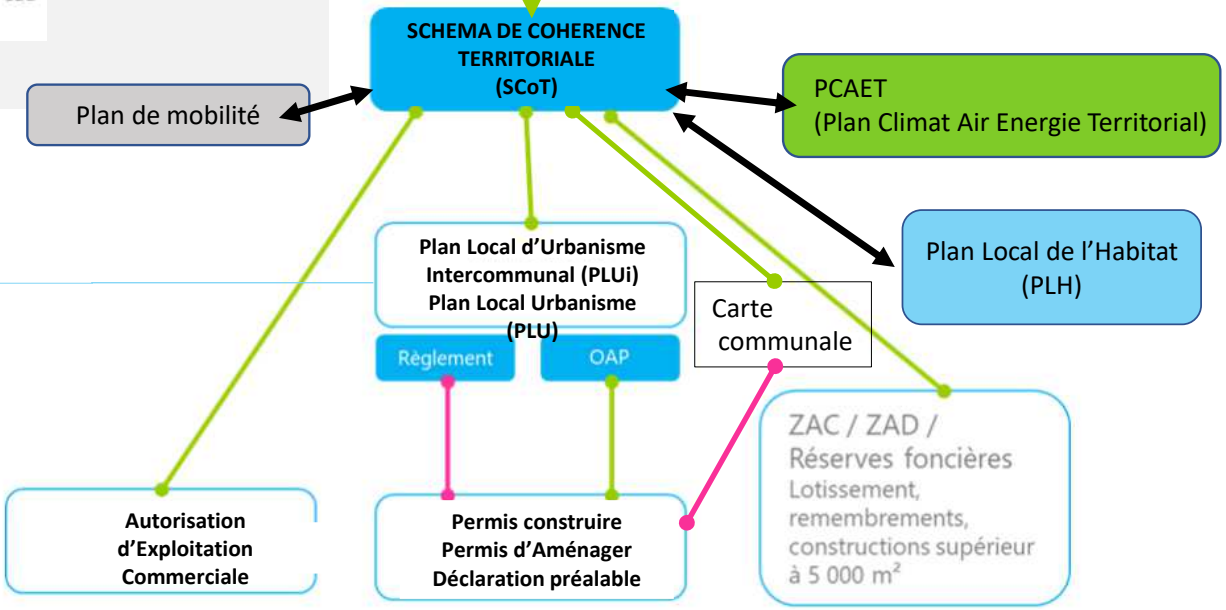

*Cas particulier du PLUi en l'absence de SCOT : comporte les dispositions relatives à l'équipement commercial et artisanal du SCoT

Niveau d'opposabilité croissant :
Prise en compte
Compatibilité = souplesse / élasticité / principe
Conformité = rigidité / objectifs chiffrés

Prise en compte
Rapport de conformité
Rapport de compatibilité

OAP = Orientation d'Aménagement et de Programmation
ZAC = Zone d'Aménagement Concerté
ZAD = Zone d'Aménagement Différé

Temps Questions n° 1/3

2 possibilités dans la barre du haut :

Tchat / messages

Lever la main et parler quand on vous autorise puis baisser la main en rappuyant

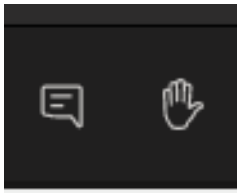

Vous avez dit SCoT ?

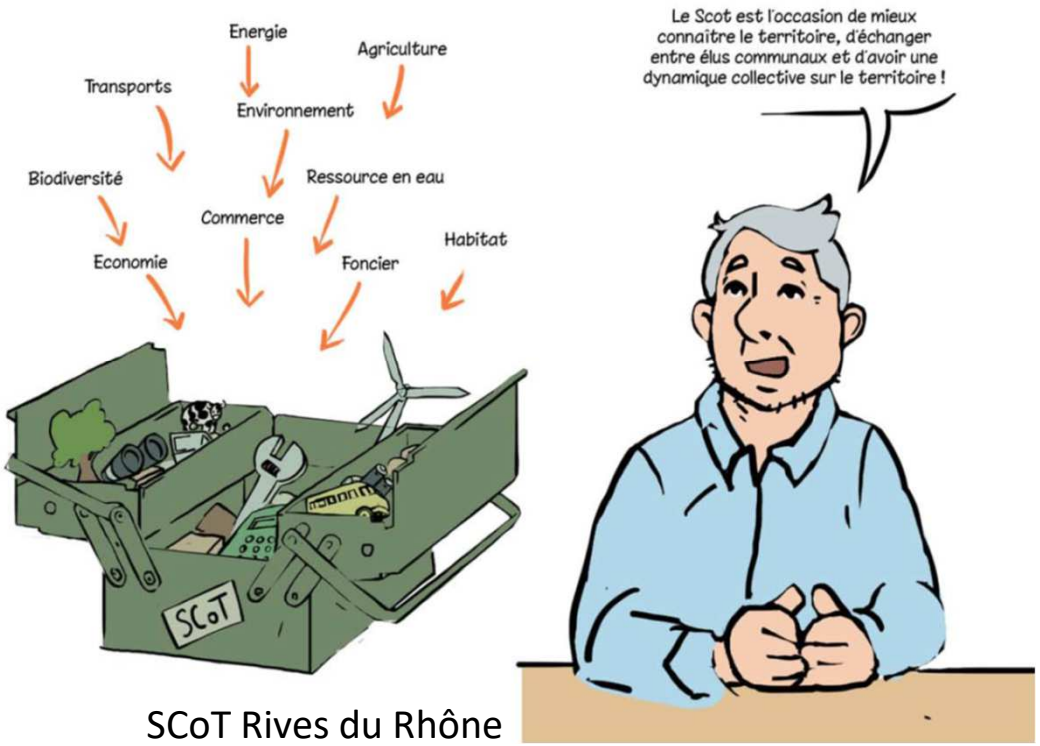

SCoT Rives du Rhône

- Projet stratégique d'aménagement à 20 ans et à grande échelle
- Cohérence des politiques publiques
- Piloté par les élus au services des habitants
- Document vivant
- Urbanisation organisée plutôt que subie

FÉDÉRATION DES SCoT

SCoT = Débat / dialogue avec diversité d'acteurs

CIBLES

Légende :
- Cibles premières
- Cibles secondaires

Internes

Elus et techniciens référents
Intercommunalités

Elus en charge du SCoT

+ Conseil de Développement

Syndicat Mixte du SCoT
Equipe technique

+ Services instructeurs Droit des Sols

Associations Environnementales agréées

Partenaires institutionnels
Etat, Région, Départements, Chambres consulaires, Parc naturel régional, etc.

+ CDPENAF
+ CDAC

Externes

+ acteurs Habitat

+ acteurs du commerce

+ acteurs mobilité

Partenaires socio-économiques
Associations des Maires de l'Ariège, Cercles des Commissions Enquêteurs de l'Ariège, SNCF/RFF, SAFER HL, ERDF/GDF/EDF…

Elus et Agents Territoriaux
non en charge du SCoT

Entreprises de l'aménagement et de l'urbanisme
Architectes-urbanistes, promoteurs, opérateurs de travaux, etc.

+ acteurs biodiversité

+ acteurs santé

Médias locaux

Grand public
Habitants du territoire

+ agriculteurs

SCOT Vallée de l'Ariège

SCoT = Démarche stratégique en grandes étapes

Exemple révision SCoT Marne et Gondoire

Durée d'élaboration d'un SCoT entre 3 et 10 ans

Des délibérations essentielles :

- Prescription avec objectifs et modalités de concertation
- Débat sur projet politique
- Bilan concertation
- Arrêt de projet
- Approbation

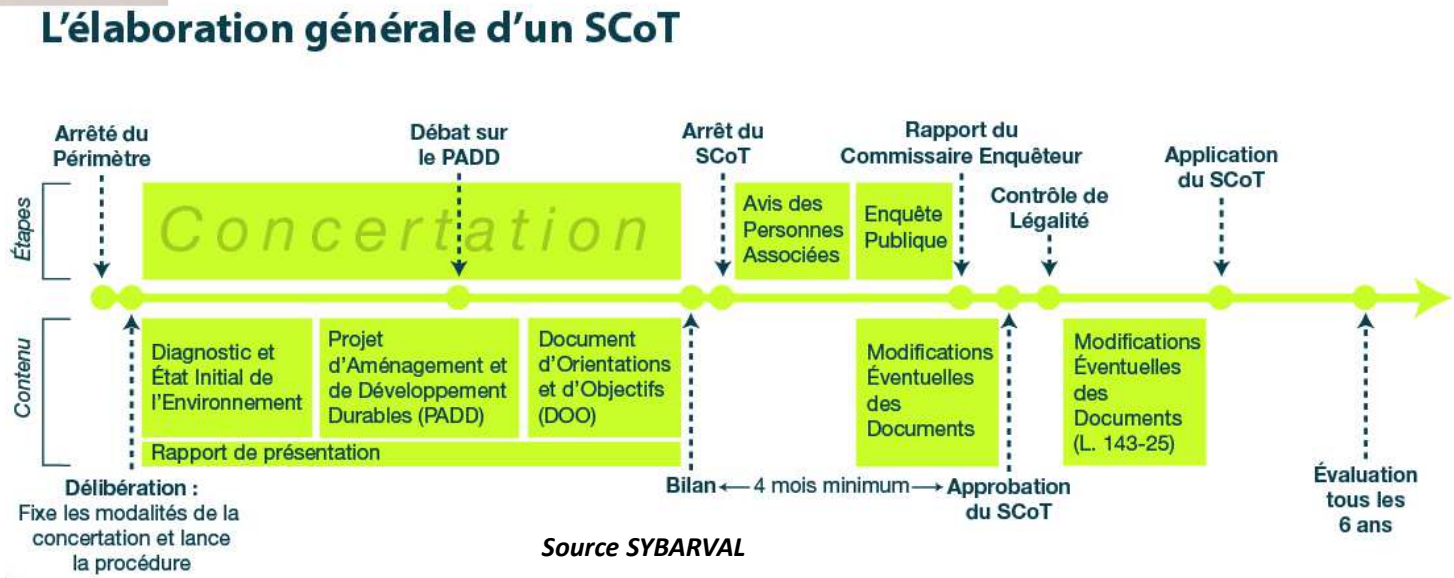

Source SYBARVAL

SCoT = Stratégie Interterritoriale

Bassin de vie / Bassin de mobilité / Zone d'emplois

Les périmètres de SCoT

> Le projet de périmètre proposé par les EPCI compétents devra prendre en compte les déplacements et modes de vie quotidiens, au sein **du bassin d'emploi.**

Définition du périmètre par arrêté préfectoral

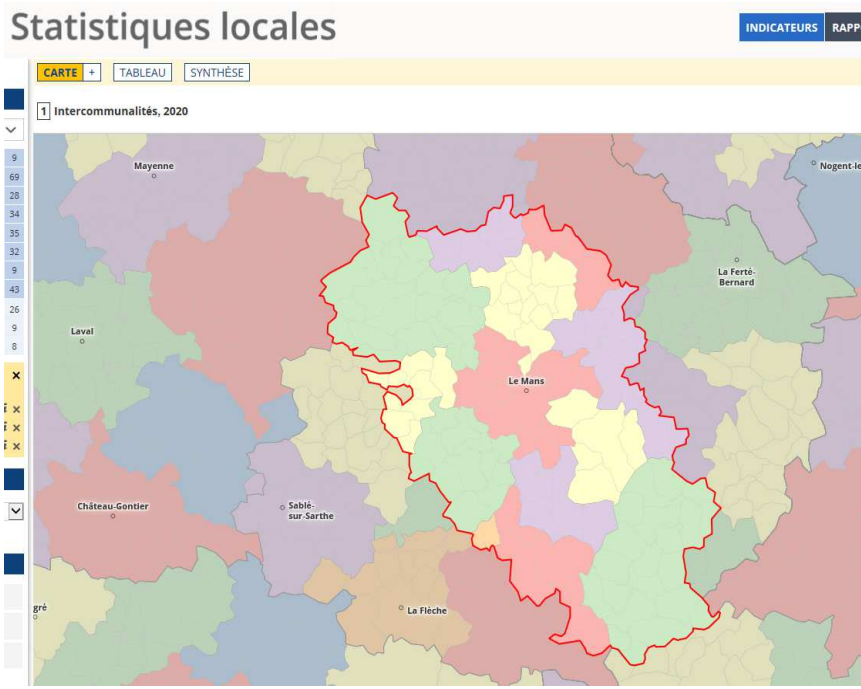

Un territoire sans périmètre de SCoT ?

Et en absence de SCoT ?

- En l'absence de SCoT applicable, application du « **principe d'urbanisation limitée** » : interdiction d'ouvrir de nouveaux terrains à l'urbanisation.
- En cas de SCoT en cours d'élaboration, une dérogation possible peut être accordée par le préfet sous conditions, après avis de la CDPENAF et du syndicat mixte du SCoT

Territoires concernés :

- Champagne Conlinoise et Pays de Sillé
- Gesnois Bilurien

CDPENAF = Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

Temps Questions n° 2/3

2 possibilités dans la barre du haut :

Tchat / messages

Lever la main et parler quand on vous autorise puis baisser la main en rappuyant

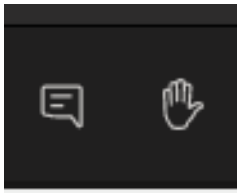

Quel contenu ?

Futurs SCoT (pouvant valoir PCAET)

- **Projet d'aménagement stratégique** → Objectifs à un horizon de 20 ans, qui « concourent à la coordination des politiques publiques sur le territoire »
- **DOO**
- **Annexes** → Possibilité de joindre un programme d'actions

Objectifs « favorisant » :

- Un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales
- Une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols
- Les transitions écologique, énergétique et climatique
- Une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie
- Une **agriculture** contribuant notamment à la satisfaction des **besoins alimentaires locaux**

Objectifs « respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages »

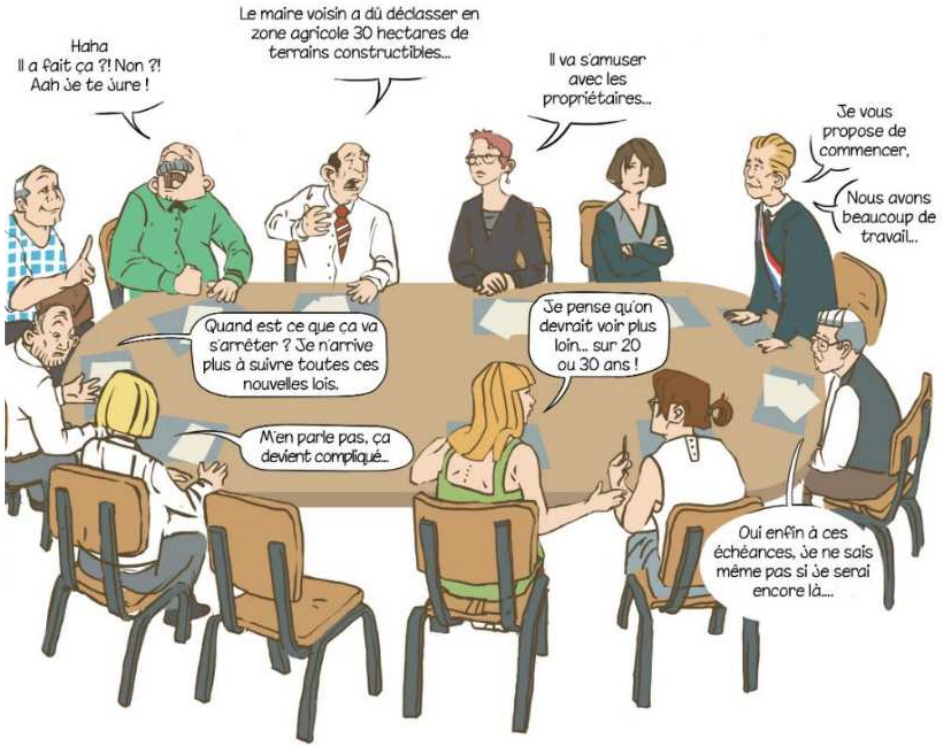

Quel contenu ?

Une approche transversale des politiques publiques fondée sur **3 piliers obligatoires** :

> **Activités économiques, artisanales, commerciales, agricoles, et forestières** ;

> **Offre de logement** et d'habitat renouvelée, implantation des **grands équipements et services**, organisation des **mobilités** ;

> **Transitions** écologique et énergétique, lutte accrue contre l'étalement urbain et le réchauffement climatique, prévention des risques, préservation et valorisation des paysages, de la biodiversité, des ressources naturelles.

La gestion économe du foncier et la lutte contre l'artificialisation doit être prise en compte dans chacun des 3 piliers.

Quel contenu ?

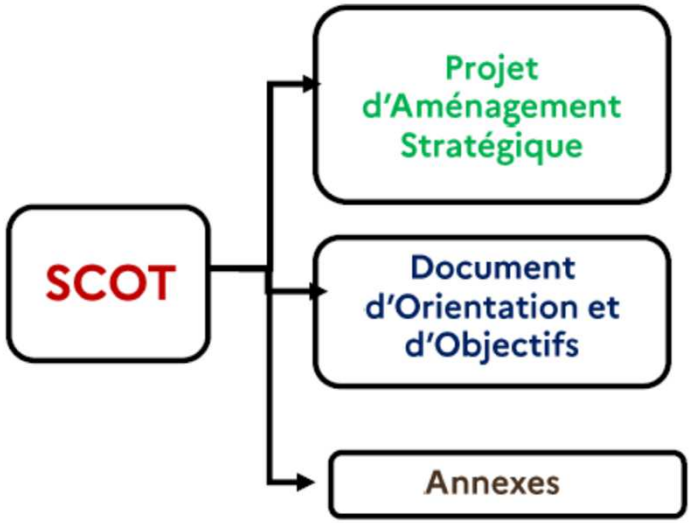

STRATEGIE
PROSPECTIVE = FUTURS POSSIBLES

PROJET POLITIQUE

PAS

- Une **vision à 20 ans** du territoire confortée par une **spatialisation graphique (non obligatoire)**

- Une intégration de **la synthèse du diagnostic** permettant d'aller directement à l'essentiel des **enjeux du territoire**.

- Une **confiance accordée** à la création du **projet politique** porteur des **équilibres territoriaux**. Un travail fort mené sur **l'articulation et la transversalité entre les thématiques**.

- Une notion de **développement économique** confortée par des **thématiques obligatoires** cohérentes (voir contenu du DOO) et articulés autour d'un **périmètre adapté**.

Quel contenu ?

Exemple PROJET POLITIQUE

une ambition commune
SCOT DU SEUIL DU POITOU

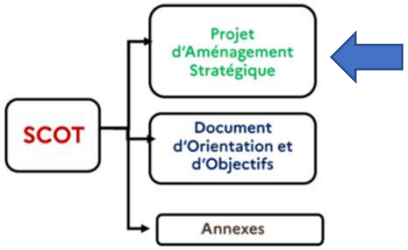

ÉduSCoT

> Une armature territoriale des solidarités et complémentarités

Affirmer la structure multipolaire du territoire

345 500 hab. en 2017
395 000 hab. en 2035

- 2 Grands pôles urbains
- 9 Pôles urbains d'équilibre
- Pôles relais (non définis par le SCoT)
- 7 Pôles touristiques

Viser une croissance démographique pérenne et équilibrée

Grand Poitiers Centre
Grand Châtellerault Centre

- Espaces urbains agglomérés ... 0,2 - 0,75%
- Couronne périurbaine ..... 1,2 - 1,3%
- Espace rurbain ..... 0,8 - 0,9%
- Espace rural 0,6%

Produire 1 637 logements / an en moy.

A répartir en fonction des objectifs démographiques
Et de manière à renforcer les pôles

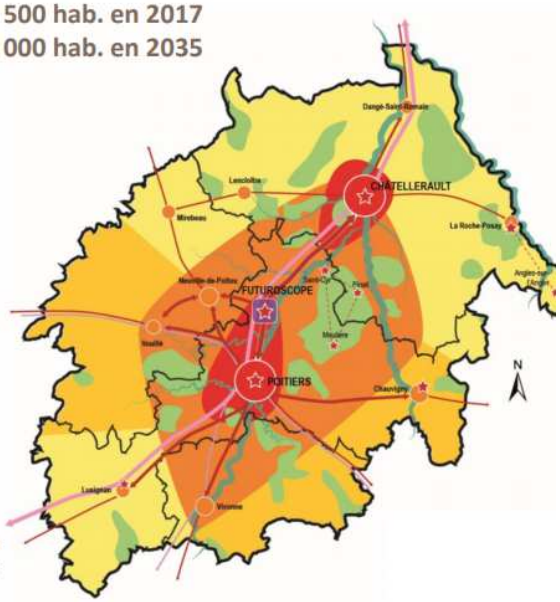

7

> Des objectifs de modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

Inscrire le territoire dans une logique d'optimisation foncière

> Ne pas artificialiser plus de 1866 ha entre 2020 et 2035 (rythme divisé par 2 par rapport à la période 2010-2020)

> Produire au moins 35% des logements en renouvellement urbain

> Respecter des densités résidentielles moyennes minimales variables selon les secteurs et les pôles

Grand Poitiers Centre — De 28 / 23 log/ha à 14 / 12 log/ha — Espace rural

> Résorber d'au moins 0,2% par an le parc de logements vacants dans les secteurs géographiques où la vacance est élevée et mobilisable

11

Quel contenu ?

Exemple PROJET POLITIQUE

une ambition commune
SCOT DU SEUIL DU POITOU

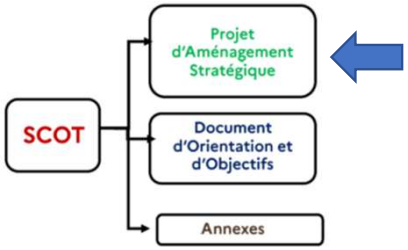

> Une armature économique (ZAE) cohérente avec l'armature territoriale et des transports

Rendre lisible l'offre d'accueil économique et la rationaliser

Parcs économiques structurants
- Type I
- Type II
- Type III

Sites préférentiels pour
- Activités industrielles
- Activités logistiques

Pôles d'activités spécifiques réservés aux
- Activités tertiaires
- Activités de loisirs

Non localisé par le SCOT :
- Zones artisanales de proximité
- Sites mono-entreprise

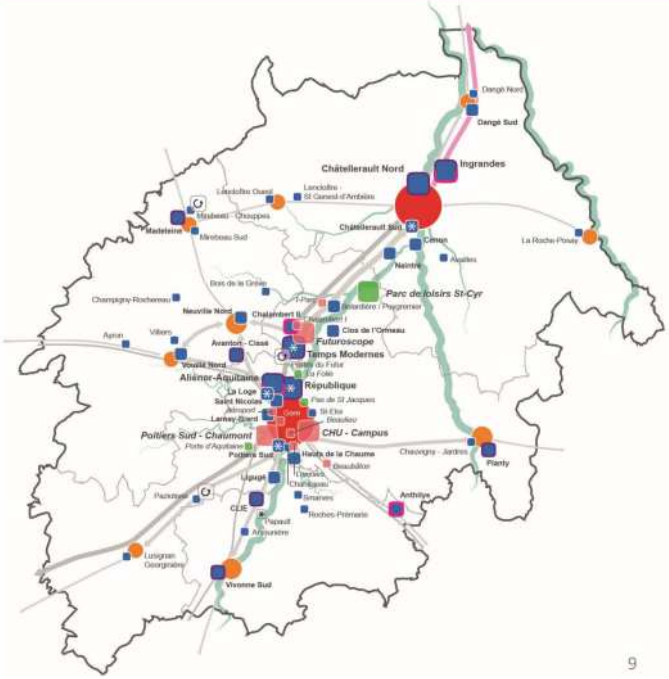

9

> Une armature des transports structurants… et un développement des mobilités actives

Améliorer l'accessibilité multimodale

> Structurer le territoire par les transports en commun
- Complémentarité des différents réseaux et AOM, valorisation du TER
- Relier les pôles avec des objectifs différenciés selon les axes

> Développer l'intermodalité
- Pôles d'échange dans les pôles d'équilibre
- Dimensionnement de l'offre de stationnement
- Aires de co-voiturage

> Favoriser les modes actifs
- Développer les modes actifs pour les itinéraires du quotidien
- Valoriser les itinéraires touristiques et de loisirs

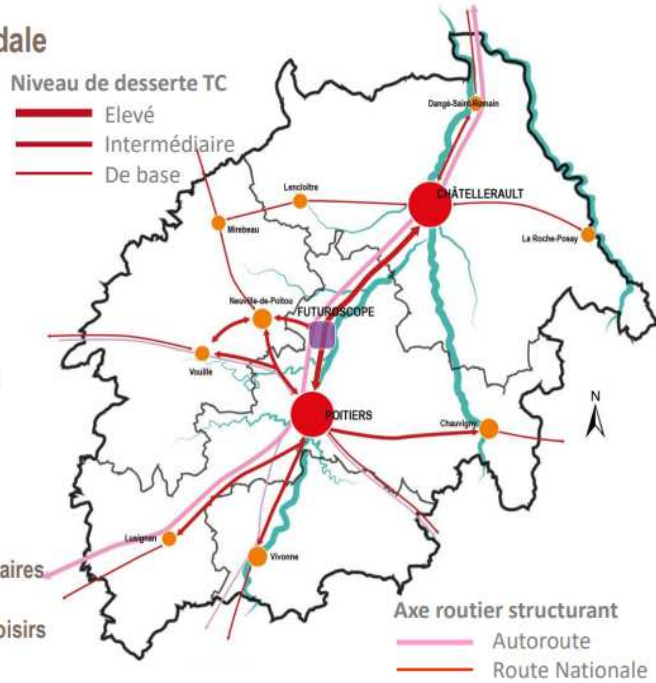

8

PAYS DU MANS

Quel contenu ?

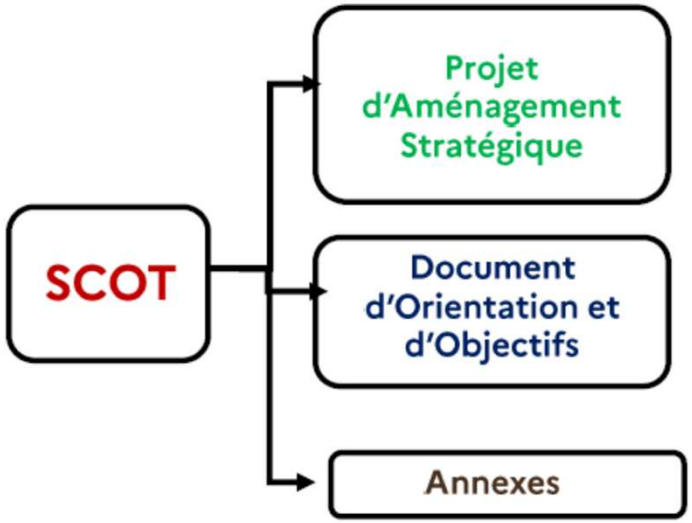

PRESCRIPTIONS / ORIENTATIONS

DOO

- Une refonte en **trois groupes thématiques obligatoires** et un **article fondateur** favorisant **la transversalité.**

1. Activités économiques, agricoles et commerciales

2. Offre de logements, de mobilité, d'équipements, de services et de densification

3. Transition écologique et énergétique, valorisation des paysages, objectifs chiffrés de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

- Renforcement de la prise en compte de **la gestion économe de l'espace et de la lutte contre l'artificialisation des sols**

Quel contenu ?

Exemple Orientations / Prescriptions

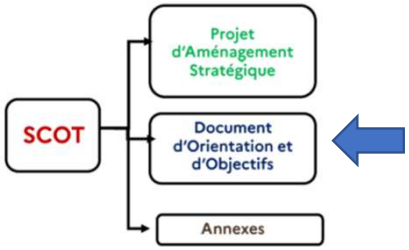

1.2. Agir pour diversifier l'offre d'habitat et réinvestir les logements anciens

Une offre en logements adaptée aux besoins des territoires

1.2.1. Opter pour un scénario de développement démographique mesuré à l'échelle du SCoT à l'horizon 2035, basé sur un taux de variation de la population des ménages de +0,1 à +0,2 % par an, et prenant en compte des hypothèses différenciées selon les EPCI afin d'accompagner les dynamiques des territoires.

1.2.2. Prendre en compte, dans les politiques d'habitat, d'aménagement et d'urbanisme, les objectifs d'offre en nouveaux logements définis à l'horizon 2035, issus du calcul des besoins liés au parc existant (réhabilitation, déconstruction, changement d'affectation…), au phénomène de desserrement des ménages et au scénario de développement démographique, selon la répartition suivante :

Unité territoriale	Etablissement Public de Coopération Intercommunale	Objectifs d'offre en logements	
		Horizon 2035	Par an
Confluence de Troyes	Troyes Champagne Métropole	Entre 12 500 et 13 600	Entre 550 et 650
	Forêts, Lacs, Terres en Champagne	Entre 600 et 700	Entre 25 et 35
Plaine d'Arcis	Arcis Mailly Ramerupt	Entre 1 600 et 1 800	Entre 75 et 85
Territoires d'Orient	Lacs de Champagne	Entre 900 et 1 200	Entre 45 et 55
	Vendeuvre-Soulaines	Entre 600 et 700	Entre 25 et 35
Côte des Bar	Région de Bar-sur-Aube	Entre 1 300 et 1 600	Entre 60 et 80
	Barséquanais en Champagne	Entre 2 000 et 2 400	Entre 90 et 120
Pays d'Othe et d'Armance	Chaourçois et Val d'Armance	Entre 700 et 850	Entre 30 et 40
	Pays d'Othe	Entre 700 et 750	Entre 30 et 35
SCoT des Territoires de l'Aube		**Entre 20 000 et 25 000**	**Entre 1000 et 1200**

Note : Les objectifs d'offre en logements définis à l'horizon 2035 prennent en compte à la fois la construction neuve, la rénovation et la remise sur le marché de logements vacants, et les changements de destination.

Carte de l'armature territoriale du SCoT

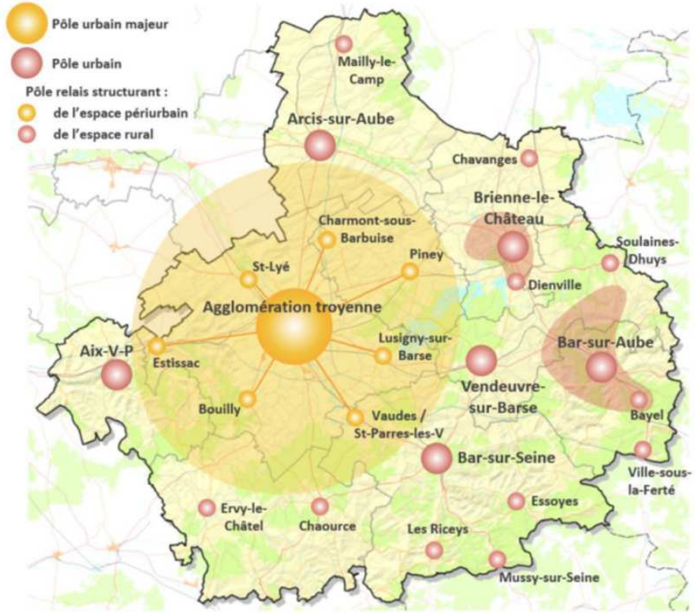

1.3.6. S'engager dans un objectif de réduction de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain :

- d'au moins 50% à l'horizon 2035 à l'échelle du SCoT, participant aux objectifs régionaux visant à réduire la consommation foncière de 50% d'ici 2030 et à tendre vers une réduction de 75% d'ici 2050,

Quel contenu ?

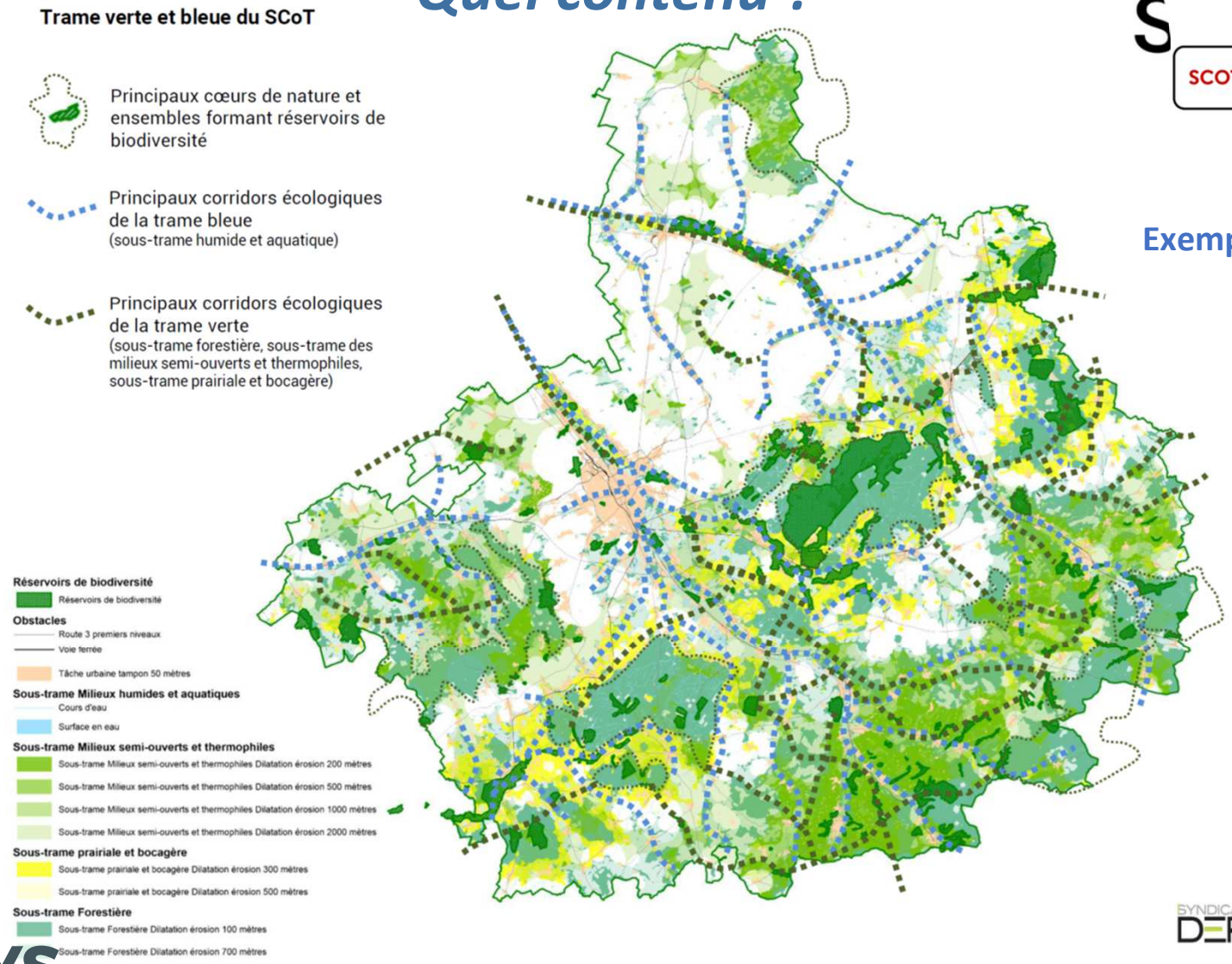

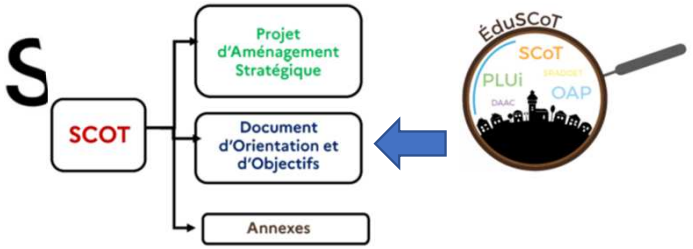

Exemple Orientations / Prescriptions

SYNDICAT DEPART

PAYS DU MANS

Quel contenu ?

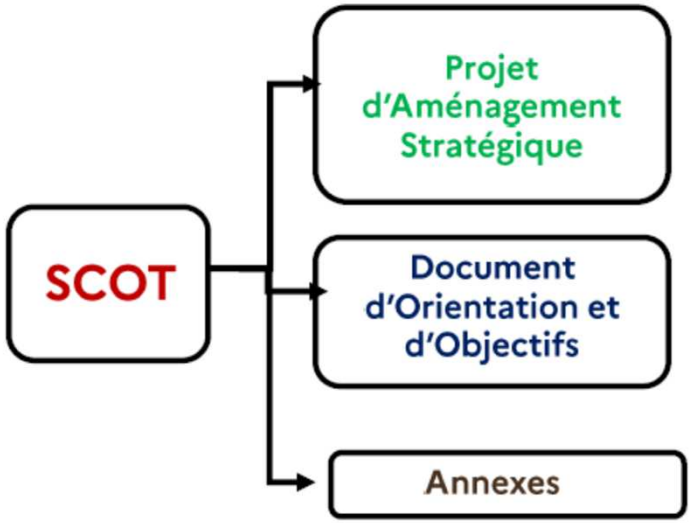

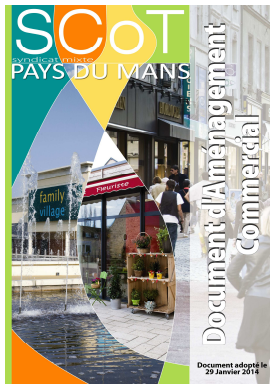

Document d'Orientation et d'objectifs (DOO) comprenant un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)

PRESCRIPTIONS / ORIENTATIONS

Document d'Aménagement Artisanal et Commercial

Détermine les conditions d'implantation des équipements commerciaux qui, en raison de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire, **le commerce de centre-ville** et le développement durable.

Ces conditions privilégient la **consommation économe de l'espace**, notamment en entrée de ville, par la **compacité** des formes bâties, **l'utilisation prioritaire des surfaces commerciales vacantes** et l'**optimisation des surfaces dédiées au stationnement**. Elles portent également sur la desserte de ces équipements par les **transports collectifs** et leur **accessibilité aux piétons et aux cyclistes** ainsi que sur leur **qualité environnementale**, architecturale et paysagère (performance énergétique et gestion des eaux).

Il localise des secteurs périphériques et des centralités
Il prévoit les conditions d'implantation, le type d'activité et la surface de vente maximale

CDAC

Article L752-1 du code du commerce

Autorisation d'Exploitation Commerciale

PC tenant lieu d'AEC

- La création d'un magasin de commerce de détail ou ensemble commercial > à 1 000 m² SV, construction nouvelle ou transformation d'un immeuble existant
- L'extension de la surface de vente d'un magasin de commerce de détail ou ensemble commercial ayant déjà atteint le seuil des 1000 mètres carrés ou devant le dépasser par la réalisation du projet.
- Tout changement de secteur d'activité d'un commerce d'une SV > à 2 000 m². 1 000 m² carrés pour alimentaire
- La réouverture au public, sur le même emplacement, d'un magasin de commerce de détail d'une SV > à 2 500 m² dont les locaux ont cessé d'être exploités pendant trois ans
- Les DRIVE hors DRIVE intégré au magasin

Communes < 20 000 hab, saisine CDAC possible par le Maire, Pdt EPCI, ou Pdt SCoT pour dossier entre 300 et 1000 m² SV

Elan

La CDAC se prononce au vu d'une **analyse d'impact du projet, produite par le demandeur** à l'appui de sa demande d'autorisation.

Le demandeur d'une AEC doit démontrer, dans l'analyse d'impact qu'aucune friche existante en centre-ville ne permet l'accueil du projet envisagé.

En l'absence d'une telle friche, il doit démontrer qu'aucune friche existante en périphérie ne permet l'accueil du projet envisagé.

Article L752--6 du code du commerce

Composition : **Commission Départementale d'Aménagement Commercial**

Elle est présidée par le Préfet

1° 7 élus :

a) Le maire de la commune d'implantation ou son représentant ;
b) Le Président ou son représentant de l'EPCI dont la commune est membre ;
c) Le Président du SCoT ou son représentant ;
d) Le Président du Conseil Départemental ou son représentant,
e) Le Président du Conseil Régional ou son représentant,
f) Un élu de l'AMF Sarthe,
g) Un élu ADCF Pour la Sarthe.

2° 4 personnalités qualifiées : deux en matière de consommation et de protection des consommateurs et deux en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.
(UFC72, CAUE72, SNE, Université du Maine)

3° De trois personnalités qualifiées représentant le tissu économique :

- une désignée par la chambre de commerce et d'industrie,
- une désignée par la chambre de métiers et de l'artisanat
- une désignée par la chambre d'agriculture.

Instruction DDT *+ avis technique Urba et SCoT Grille Urba et Voirie (délai 2 mois)*

Quel contenu ?

Exemple Orientations / Prescriptions

Exemple DAAC SCoT des Territoires de l'Aube (Troyes) approuvé le 10 février 2020 (352 com 255 000 hab)

Fiche n°12 : Le Pôle de Bar-sur-Seine

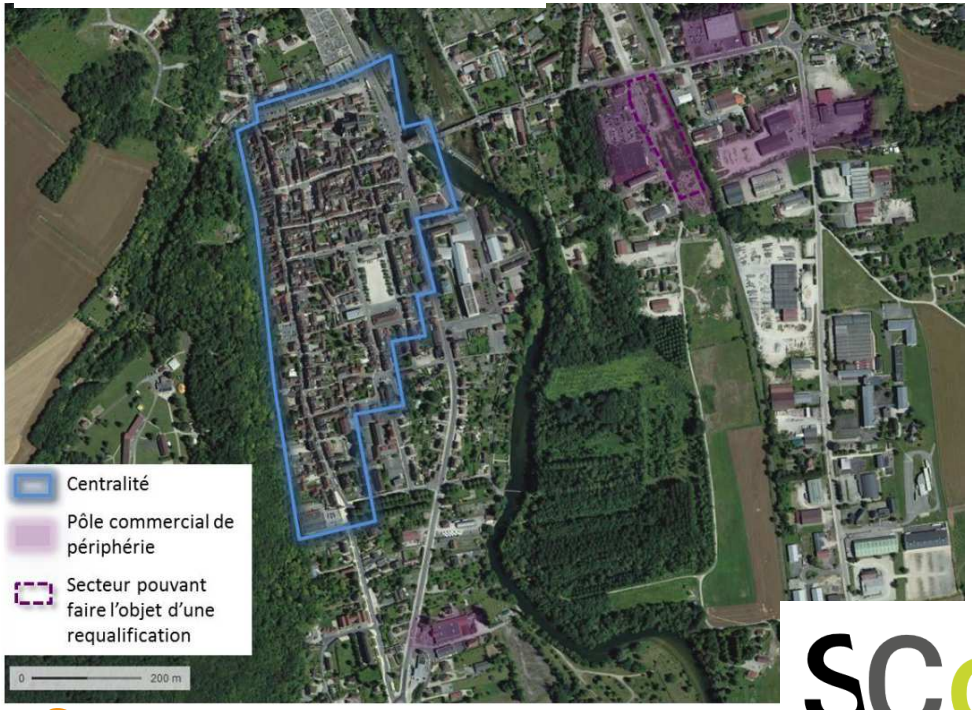

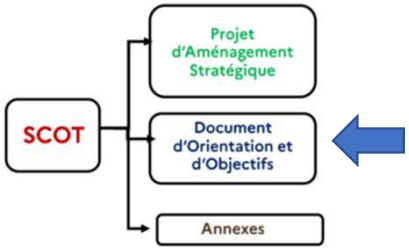

Secteurs hors pôle urbain :

Orientations et objectifs en matière de commerce :

- Limiter le développement des surfaces de vente de moins de 300 m² (par création ou division cellulaire) au(x) seul(s) espace(s) de centralité afin de conserver une complémentarité centre - périphérie.

- Eviter l'implantation de nouvelles surfaces alimentaires de plus de 1000 m² (pas de nouveaux supermarchés souhaités) dans les pôles commerciaux de périphérie et privilégier un renforcement de l'existant (requalification, modernisation, agrandissement...)..

- Dans les pôles commerciaux de périphérie, les surfaces de vente alimentaires entre 300 et 1000 m² devront répondre à un besoin identifié avéré et ne devront pas remettre en cause la vitalité des centralités.

Quel contenu ?

DIAGNOSTIC / JUSTIFICATION

SCOT

- Projet d'Aménagement Stratégique
- Document d'Orientation et d'Objectifs
- Annexes

Annexes

- **Diagnostic territorial**
- **Evaluation Environnementale**
  (contenu inchangé)

- **Analyse de la consommation d'espaces NAF** depuis 10 ans et justification des objectifs chiffrés
- **Explication des choix retenus** pour la constitution du PAS et du DOO

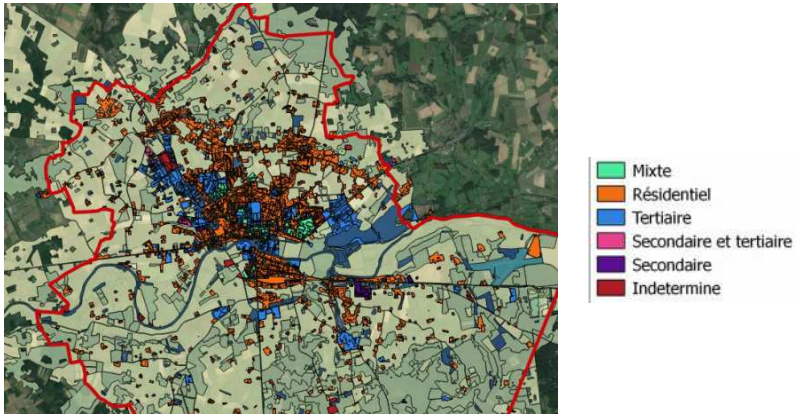

Annexes

- L'article L. 141-19 permet aux porteurs de SCoT d'incorporer un **programme d'actions** permettant la **mise en œuvre de la stratégie, des orientations et des objectifs du schéma.**

Temps Questions n° 3/3

2 possibilités dans la barre du haut :

Tchat / messages

Lever la main et parler quand on vous autorise puis baisser la main en rappuyant

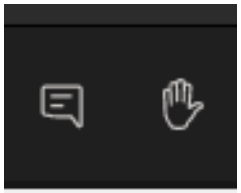

POUR ALLER PLUS LOIN ?

Prochaine séance EduSCoT Vendredi prochain 26 février 9h

Contact : julien.roisse@paysdumans.fr – 02.43.51.23.23

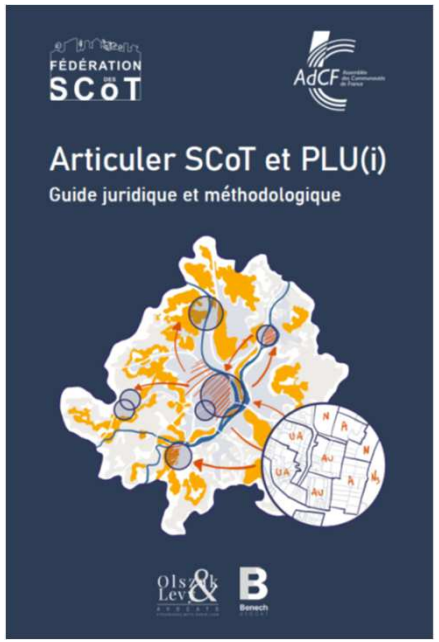

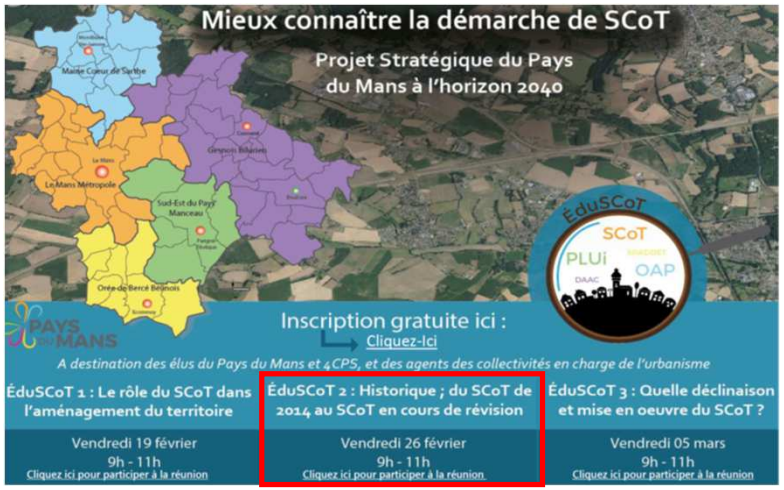

https://www.insee.fr/fr/statistiques/5019218

fedescot.org

https://www.paysdumans.fr/scot-urbanisme

Chaîne youtube Pays du Mans rubrique SCoT/Urbanisme

PAYS DU MANS

@paysdumans

BONUS

L'ARMATURE URBAINE ELEMENT CENTRAL DU SCOT ?

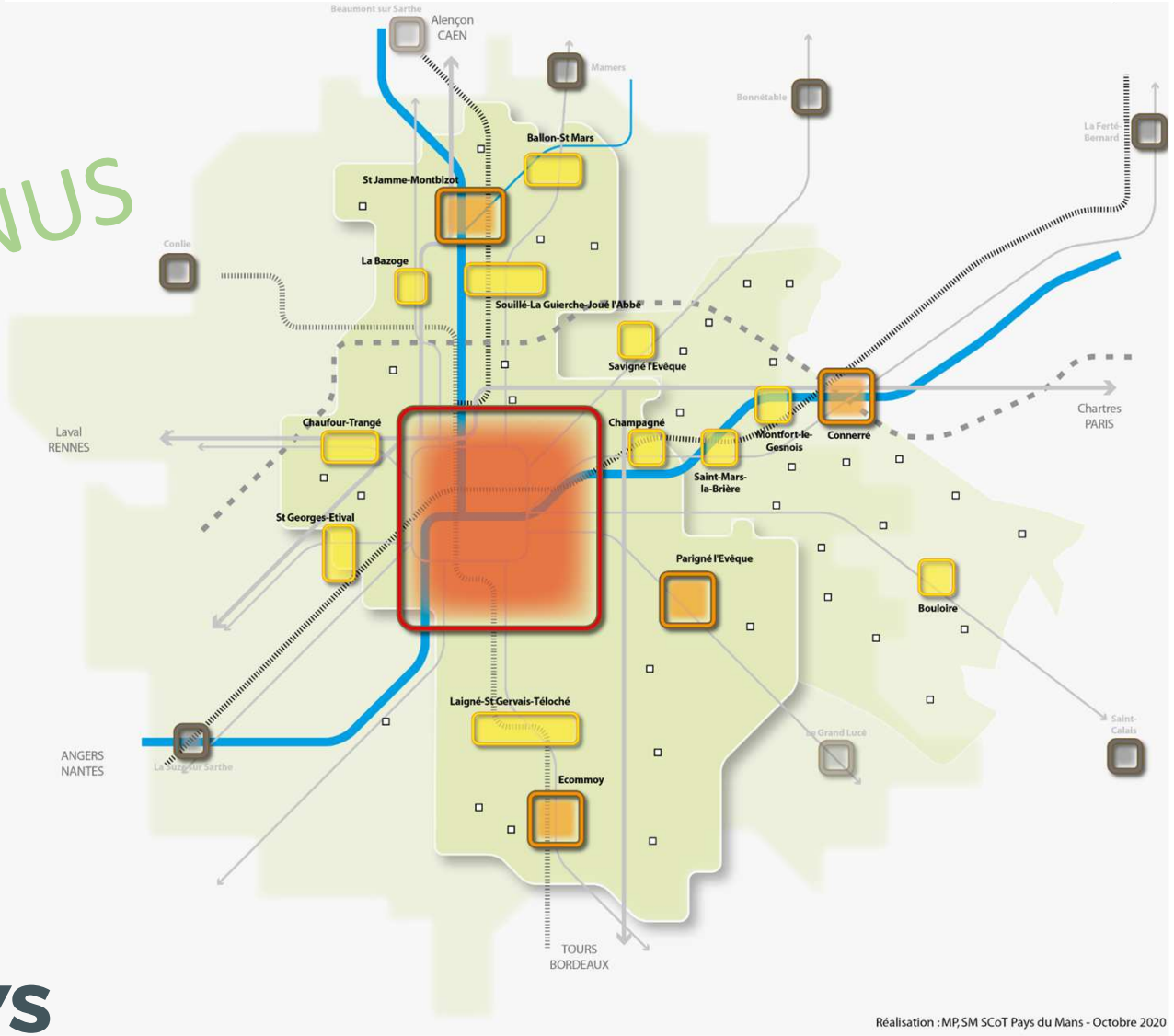

Réalisation : MP, SM SCoT Pays du Mans - Octobre 2020

ORGANISER UN DEVELOPPEMENT EQUILIBRE PAR UNE ORGANISATION URBAINE MULTIPOLAIRE

ARMATURE URBAINE :

- Renforcer l'attractivité du pôle urbain

Pôle urbain

- Recentrer le développement sur les pôles d'équilibre et les pôles intermédiaires

Pôles d'équilibre

Pôles intermédiaires

- Maitriser l'étalement urbain des pôles de proximité

Pôles de proximité

Autoroutes

Routes principales

Voies ferrées

Ligne LGV Bretagne - Pays de la Loire

Rivières principales

Pôles hors SCoT

Les ambitions Air-Énergie-Territorial du Pays du Mans
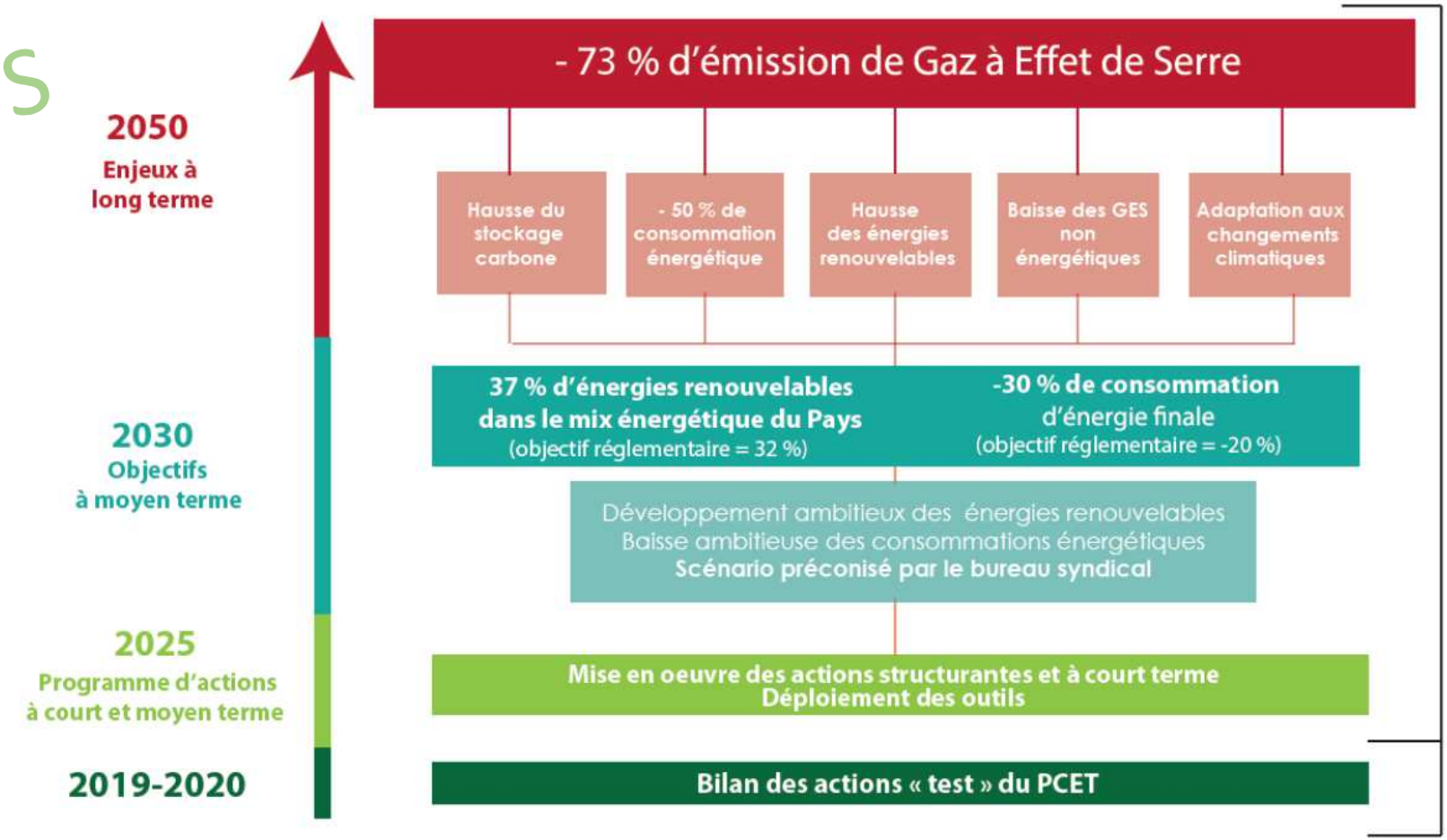
BONUS